



*Direction Générale des Services*

*Tél. 03 20 66 58 24*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,  
Le cinq octobre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 septembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

-----

*Nombre de conseillers en exercice : 33  
Délibération affichée en mairie le  
12 octobre 2022*

-----

**PRESENTS**

Francis VERCAMER, Maire,  
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN pour les délibérations 12, 13, 18, 19, 20, 22, 24 et 27, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES**

Saïd LAOUADI, ayant donné procuration à Jérôme MEERSEMAN  
Etienne DELEPAUT, ayant donné procuration à Guillaume BOCQUET  
Fatima KARRAD, ayant donné procuration à Kamel MAHTOUR

**ABSENTS**

Jérôme MEERSEMAN pour les délibérations 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 21, 23, 25, 26 et 28  
Rafik BZIOUI



**DEL/2022/ST/95**  
**DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL – 2023-2026**  
**DEMANDE D'AVIS**

La loi N°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » a permis au maire de déterminer jusqu'à 12 dimanches par an lors desquels les commerçants pourront déroger à la règle du repos dominical.

Par délibération 22 C 0197 du 24 juin 2022, la Métropole Européenne de Lille a proposé 7 dates en vue d'harmoniser les dimanches dérogatoires sur son territoire et de limiter à 8 le nombre total de ces dérogations et ceux pour les années de 2023 à 2026.

Sept dates ont d'ores et déjà été fixées par la MEL :

- Les 2 premiers dimanches de soldes
- Le dimanche précédant la rentrée des classes
- Les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël.

Par ailleurs, la MEL laisse la possibilité aux communes de choisir une date complémentaire.

L'avis de l'Union Commerciale de Hem a été sollicité. Celle-ci s'est prononcée en faveur du dernier dimanche de décembre.

La présente délibération sera complétée chaque année d'un arrêté municipal précisant les différentes dates retenues.

Vu l'avis favorable du syndicat MEDEF Lille Métropole en date du 16 août 2022  
Vu l'avis de la commission « Finances, Economie et Administration Générale »,

**A 31 voix pour et 1 abstention : Karima Chouia, le Conseil Municipal donne son autorisation :**

- Quant au choix des 8 dates autorisant les commerces à ouvrir et employer du personnel le dimanche, pour les années 2023 à 2026, à savoir, les :
  - o Les 2 premiers dimanches de soldes
  - o Le dimanche précédant la rentrée des classes
  - o Les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année
  - o Le dernier dimanche de décembre
- Afin de signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques relatives à cette dérogation.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

